

Formulaire de déclaration de travaux
Espace réservé à l'administration :

N° de matricule		N° dossier :	
Initiales inspecteur :		Vérification bureau :	<input type="checkbox"/> Date :
Territoire inspection :		PIIA / UC / DM requis :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si votre propriété est sise dans une zone où un plan d'implantation ou d'intégration architecturale (PIIA) est applicable, veuillez rencontrer un inspecteur urbanisme durable. Pour ce faire, nous vous invitons à consulter **la carte jointe** ou à nous contacter pour de plus amples détails.

Si votre propriété est sise dans le projet domiciliaire Urbanova (phase 1), un coefficient de perméabilité au sol est applicable, dans certains cas. Nous vous invitons à communiquer avec nous avant de réaliser les travaux projetés.

Date de la demande :

1. Identification du propriétaire			
Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

2. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)			
Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Description des travaux			
Adresse :			
N° de lot :			
Emplacement :	<input type="checkbox"/> Cour avant secondaire	<input type="checkbox"/> Cour latérale	<input type="checkbox"/> Cour arrière
Veuillez cocher la case correspondante :			
<input type="checkbox"/> Remise détachée	<input type="checkbox"/> Spa extérieur		
<input type="checkbox"/> Balcon ou galerie (Habitation)	<input type="checkbox"/> Banderole annonçant un événement ou une activité		
<input type="checkbox"/> Serre domestique	<input type="checkbox"/> Rénovation extérieure (Habitation)		
<input type="checkbox"/> Gazébo	<input type="checkbox"/> Rénovation intérieure (Habitation et Agricole)		
<input type="checkbox"/> Opération cadastrale – Correction ou subdivision	<input type="checkbox"/> Foire / fête foraine		
<input type="checkbox"/> Pergola	→ date de l'événement :		
	→ durée : _____ jours		
	→ Superficie d'occupation : _____ m ²		

Détails des travaux :

Date de début des travaux :	
Date de fin des travaux :	
Valeur des travaux :	\$

4. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur et s'engage à la respecter. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas une demande de permis.

Signature du requérant :	
Nom et prénom :	
Date :	

Transmettre la présente déclaration à :

Ville de Terrebonne

Direction de l'urbanisme durable

790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Téléphone : 450-471-3008 / Télécopieur : 450-471-7515 / Courriel : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca

Formulaire de déclaration de travaux

Dispositions du règlement de zonage 1001

Type de travaux	Articles	Qté max.	Emplacement	Superficie maximale	Hauteur maximale	Distance minimale	Autres
CABANON REMISE ¹	Tableau A, 110, 110.1 et 121 à 125	2	<ul style="list-style-type: none"> - Cour latérale, - Cour arrière, - Cour avant secondaire 	3 % du terrain sans toutefois dépasser 19m ² pour chaque remise	3 m du sol (au point moyen du pignon)	<ul style="list-style-type: none"> - Tout mur doit être situé à minimum de 0,6 m des lignes latérales et arrières; - Le débord du toit doit être à un minimum de 0,3 m des lignes latérales et arrière; - Le cabanon doit être à un minimum de 1 m de tout autre bâtiment sur le terrain, et ce, à partir du débord du toit; - Tout terrain d'angle: 4,5 m de la ligne avant secondaire si implantation autre que dos à dos; 	<p>Le garage isolé et les remises, s'il y a lieu, doivent avoir une superficie combinée d'occupation au sol inférieure ou égale à 10% du terrain.</p> <p>*Les remises sont autorisées à toutes les classes du groupe Habitation et Garderie.</p>
BALCON GALERIE	109 Tableau D	Illimité	Toutes les cours et les marges			<ul style="list-style-type: none"> - 1,5 m de toutes limites de terrains; - Empiètement autorisé de 2 m dans les marges avant et avant secondaire; 	Dans la cour avant et avant secondaire, l'empiètement de l'escalier se mesure à partir de la galerie.
SERRE DOMESTIQUE	110, 110.1 et 126 à 130	1	<ul style="list-style-type: none"> - Cour latérale, - Cour arrière, - Cour avant secondaire 	La superficie doit être inférieure ou égale à 5 % du terrain.	3 m du sol (au point moyen du pignon)	<ul style="list-style-type: none"> - Le débord du toit doit être à un minimum de 1 m des lignes latérales et arrière; - Tout terrain d'angle: 4,5 m de la ligne avant secondaire si implantation autre que dos à dos; 	<p>*Autorisé uniquement pour les habitations unifamiliales, duplex et triplex.</p> <p><i>Serre : Construction vitrée où l'on met des plantes à l'abri, où l'on cultive des végétaux.</i></p>
GAZÉBO	110, 110.1 et 131 à 135	1	<ul style="list-style-type: none"> - Cour latérale, - Cour arrière, - Cour avant secondaire 	La superficie doit être inférieure ou égale à 5 % du terrain.	3 m du sol (au point moyen du pignon)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 m des lignes latérales et arrière, sauf si un mur opaque est aménagé du côté de la ligne. Dans ce cas, la distance minimale peut être de 0,3 m; - Tout terrain d'angle: 4,5 m de la ligne avant secondaire si implantation autre que dos à dos; 	<p>*Autorisé pour tous les types d'usages.</p> <p><i>Gazébo : Petit kiosque domestique à caractère ornemental, ouvert, et intégré à l'aménagement extérieur d'une propriété.</i></p>
PERGOLA	110 et 136 à 140	1	<ul style="list-style-type: none"> - Cour latérale, - Cour arrière, - Cour avant secondaire 	La superficie doit être inférieure ou égale à 5 % du terrain.	3 m du sol (au point moyen du pignon)	<ul style="list-style-type: none"> - 0,3 m des lignes latérales et arrière; - Tout terrain d'angle: 4,5 m de la ligne avant secondaire si implantation autre que dos à dos; - Tout terrain d'angle: 1 m de la ligne avant secondaire si implantation dos à dos; 	<p>*Autorisé pour tous les types d'usages.</p> <p><i>Pergola : Construction accessoire composée d'une colonnade soutenant un ensemble de solives ajourées, destinées à former écran au soleil ou à servir de support à la végétation.</i></p>
SPA ¹	110, 110.1 et 145 à 147	1	<ul style="list-style-type: none"> - Cour latérale, - Cour arrière, - Cour avant secondaire 			<ul style="list-style-type: none"> - 1 m des lignes latérales ou arrière; - Tout terrain d'angle: 4,5 m de la ligne avant secondaire si implantation autre que dos à dos; 	<p>*Dans le cas d'une habitation multifamiliale de classe B, C, D, E ou F, de même que pour les usages Hébergement et Institutionnel, chaque spa doit être situé en cour arrière seulement. Lorsque non utilisé, le spa privé extérieur doit être recouvert de son couvercle.</p>
RÉNOVATION extérieure et intérieure (habitation)							<p><u>Exception</u> : aménagement d'un logement secondaire, agrandissement du bâtiment principal ou rénovation d'un bâtiment autre que résidentiel doivent faire l'objet d'une demande de permis auprès de la Direction de l'urbanisme durable.</p>
OPÉRATION CADASTRALE	Règl. 1002						Correction ou subdivision verticale uniquement (pour les autres types, un permis formel est requis).
BANDEROLE D'AFFICHAGE	307	1					3 mois maximum / 1 fois par année
FOIRE / FÊTE FORAINE	412.1 420.4	1/an		5000 m ²			Durée maximale de 30 jours consécutifs sur un terrain à usage commercial ou institutionnel

* Pour la mise en place d'équipements ou de bâtiments accessoires sur un terrain, celui-ci doit être occupé par un bâtiment principal.

Note 1 : Pour les résidences de type jumelé ou juxtaposé, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.